

MIRABEL

VOUS INFORME

Vol. 6, n° 9

BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPAL

Avril 2020

ACTUALITÉS

Une initiative novatrice

Programme de soutien psychologique aux gens d'affaires



La Ville de Mirabel met en place une initiative pour soutenir sa communauté d'affaires, soit un programme de soutien psychologique gratuit. Cette initiative, qui serait une première au Québec, est déjà disponible auprès des commerçants et des entreprises qui auraient besoin d'aide en cette situation exceptionnelle reliée à la COVID-19.

Pour accéder au service

La Ville a conclu une entente avec la Clinique de psychologie Mirabel, qui offre des services avec

des professionnels, tous membres de leur ordre respectif, tels que psychologue, psychoéducateur, psychothérapeute et travailleur social.

Chaque entreprise ou commerce de Mirabel peut avoir recours, en toute confidentialité, à leurs services et les deux premières heures de consultation seront gratuites. Les personnes intéressées doivent prendre directement un rendez-vous à la Clinique de psychologie Mirabel, au 579 637-3569 ou à l'adresse info@psychologiemirabel.com. Le service de soutien sera offert par téléphone ou par vidéoconférence sur une plateforme sécurisée et autorisée pour la télémédecine. Nul besoin de passer par la Ville. La clinique s'assurera tout simplement que la personne opère une entreprise sur le territoire de Mirabel.

« En cette période difficile, nous déployons tous les efforts nécessaires à ce que les entreprises et les commerces obtiennent les services de soutien requis, et nous leur rappelons qu'il ne faut surtout pas hésiter à demander de l'aide », a indiqué M. Patrick Charbonneau, maire suppléant.

La Ville de Mirabel a constaté un certain niveau de stress et parfois même de la détresse chez les gens d'affaires. Elle rappelle donc à ses citoyens l'importance de se serrer les coudes, d'aider et d'être à l'écoute en cette période difficile. Ce service permettra de répondre à un besoin qui a été manifesté lors d'un sondage effectué récemment par le personnel de Mirabel économique.

Autres mesures économiques

La Ville de Mirabel rappelle qu'elle offre d'autres mesures d'aide aux entreprises, dont un programme d'aide d'urgence aux PME, des mesures d'aide aux entreprises et entrepreneurs, la campagne « On M acheter local », la suspension d'intérêts et le report de versements des comptes de taxes.



ON M ACHETER LOCAL

Consultez la carte interactive disponible au mirabel.ca

RÉDACTION ET PRODUCTION Service des communications | IMPRESSION Hebdo Litho | PHOTO Yvan Labelle, Image-13, Clair Obscur | DISTRIBUTION Postes Canada
RENSEIGNEMENTS Service des communications, Ville de Mirabel, 14111, rue Saint-Jean, Mirabel (Québec) J7J 1Y3 | TÉLÉPHONE 450 475-8653
SITE INTERNET www.ville.mirabel.qc.ca | COURRIEL communications@ville.mirabel.qc.ca | DÉPÔT LÉGAL Bibliothèque nationale du Québec | TIRAGE 25 622 exemplaires



Jusqu'au 31 août

Les événements culturels de la Ville de Mirabel sont annulés



Récemment, le gouvernement provincial a indiqué que l'ensemble des activités et des événements publics prévus d'ici le 31 août, impliquant de grands rassemblements, devaient être annulés, afin que puissent être respectées les mesures de distanciation physique de deux mètres au cours de l'été.

Bien que très difficile, la décision de procéder à l'annulation d'activités rassembleuses pour la communauté s'est imposée, pour la Ville de Mirabel, comme étant d'une importance capitale pour la santé des citoyens.

Ainsi, à Mirabel, cette directive s'appliquera à la Soirée des partenaires, à la Fête nationale, aux spectacles « Vari-Été » et à l'événement « Mirabel en fête ».

Le Carrefour action municipale et famille annule aussi la 15^e édition de la Fête des voisins qui devait être célébrée le 6 juin, aux quatre coins du Québec; il en sera de même à Mirabel, où les fêtes qui sont habituellement organisées par les comités de parcs au sein de la municipalité ne pourront avoir lieu.

Activités sportives

En ce qui concerne les activités sportives telles que le baseball mineur et le soccer, les fédérations et les associations responsables du baseball mineur et du soccer travaillent à l'élaboration de différents scénarios. À titre d'exemples, les saisons pourraient débiter plus tard, ou encore être écourtées. Aucune décision n'a encore été prise à ce jour.

Dès que les associations auront statué à savoir quelles mesures elles prendront, les citoyens en seront informés par le biais des associations en charge.

Renseignements :



FC Challenger
www.soccermirabel.com



Baseball Mirabel
www.baseballmirabel.ca



IMPORTANT

En ce qui concerne les camps de jour, la Ville est en attente de l'orientation de la Direction de santé publique avant de pouvoir se positionner. La population sera informée dans les meilleurs délais aussitôt qu'une décision aura été prise à ce sujet.

Aide aux contribuables

Report d'échéance du 3^e et du 4^e versement de la taxation annuelle



Consciente des difficultés économiques pouvant être causées par la COVID-19, la Ville de Mirabel a mis en place des mesures d'atténuation qui permettront un certain répit aux contribuables, que ce soit pour une résidence, un commerce ou une industrie situés à Mirabel.

À ce jour, ces mesures qui ont été prises sont les suivantes :

- Les intérêts sur les versements des comptes de taxes et des droits de mutation immobilière sont suspendus jusqu'au 1^{er} juillet 2020.

À cet effet, la Ville rappelle que ces reports de paiements ne comprennent pas ceux relatifs aux constats d'infraction et aux services offerts (ex. : raccordements, permis, locations de salles ou d'équipement, etc).

- L'échéance du 2^e versement de 4 des comptes de taxes demeure payable au 1^{er} mai, mais tel que mentionné précédemment, les intérêts sur ce versement sont suspendus jusqu'au 1^{er} juillet;
- L'échéance du 3^e versement de 4 de la taxation annuelle, soit celui du 1^{er} juillet 2020, est reporté au 1^{er} septembre 2020;
- L'échéance du 4^e versement de la taxation annuelle, soit celui du 1^{er} septembre 2020, est reporté au 1^{er} novembre 2020.

Aussi, les personnes qui auraient expédié des chèques postdatés peuvent téléphoner au Service de la trésorerie, au 450 475-2022, ou envoyer un courriel à l'adresse taxation@mirabel.ca pour modifier la date d'encaissement des chèques. À défaut d'aviser le Service de la trésorerie pour la faire modifier, ils seront encaissés à la date inscrite sur les chèques.

Des nouvelles au sujet de l'état de santé du maire Jean Bouchard



Depuis le 23 avril, M. Jean Bouchard, maire de Mirabel, a terminé ce qu'il qualifie comme étant le « premier round » de son combat pour recouvrer la santé. Il a en fait traversé la première étape de ses traitements de chimiothérapie et de radiothérapie, qui se sont échelonnés sur une durée de six semaines.

« Tout se passe bien jusqu'ici », a indiqué M. Bouchard, toujours animé d'un esprit combatif et positif. Il affirme que tout se déroule comme prévu, et qu'il n'a pas subi d'effets secondaires jusqu'à maintenant, si ce n'est que de la fatigue.

Alors qu'il a franchi ce cap important, M. Bouchard compte suivre à la lettre les directives de son médecin, en s'imposant un repos complet pour une période d'un mois. « Je me dois de décrocher complètement pendant cette période, pour m'assurer de reprendre toutes les forces nécessaires avant d'entamer le second round de mon combat », a-t-il affirmé.

En fait, après ce mois de repos, M. Bouchard entreprendra une nouvelle série de traitements

de chimiothérapie, qui lui seront prodigués à raison de cinq jours consécutifs par mois, pour une période de six mois. « J'ai bien hâte de retrouver la santé et je vais faire tout en mon pouvoir pour revenir en poste rapidement », a-t-il tenu à mentionner.

Tel que M. Bouchard l'a lui-même annoncé publiquement, il lutte présentement contre une tumeur au cerveau, qui a été décelée suivant un malaise subi le 31 décembre dernier. Depuis, il a reçu, en continu, une quantité impressionnante de témoignages d'appréciation et d'encouragement, pour lesquels il est très reconnaissant.

M. Bouchard réitère qu'il a pleinement confiance aux élus en poste et aux employés municipaux, qui font face à de grands défis présentement, et à qui il lève son chapeau.

Les élus et les employés de la Ville, quant à eux, sont toujours unis derrière M. Bouchard, et tiennent à lui souhaiter, de nouveau, le meilleur rétablissement qui soit.

ON M'ACHETER LOCAL



Dans la foulée de toutes les mesures prises par les autorités pour encourager la population à acheter localement, la Ville de Mirabel a mis de l'avant une initiative de carte interactive qui permet aux citoyens de connaître les commerces qui sont actuellement ouverts et les services qui y sont offerts. Les citoyens peuvent la consulter au mirabel.ca, dans la section COVID-19.

D'un coup d'œil, on peut y identifier les commerçants mirabellois qui s'y sont inscrits et les services qu'ils proposent, dans le respect des directives sanitaires qui s'imposent. Des renseignements tels que les heures d'ouverture ainsi que les modes de paiement acceptés y sont disponibles.

Pour se rendre visibles sur cette carte interactive, les entreprises et les commerces de Mirabel sont invités à remplir le formulaire « À Mirabel, on M'acheter local », qui se trouve dans la section COVID-19 au mirabel.ca.

Consultez la carte interactive disponible au mirabel.ca



Gardons les rues propres!

Avec le beau temps qui arrive, la Ville de Mirabel a presque complété le balayage des rues et des pistes cyclables, afin que les citoyens puissent pleinement en profiter.

Nous tenons à rappeler qu'il est interdit aux citoyens de racler ou de balayer dans la rue les petites roches présentes sur leur terrain, à moins de les ramasser ensuite. Ces débris doivent être mis dans le bac noir. Pour éviter que le bac noir soit trop lourd, il est recommandé de disposer du surplus de ces débris dans des sacs à côté du bac à déchets.

Merci de votre collaboration!

Les organismes mirabellois au service des citoyens

En cette période difficile, la Ville, en collaboration avec les organismes communautaires autonomes, offre des services de soutien, d'aide et d'écoute à ses citoyens. Voici une liste de certains de ces organismes, ainsi que leurs coordonnées.

Soutien alimentaire

Vous avez besoin d'un panier d'aide alimentaire ?

- Pour les secteurs de Saint-Augustin, Sainte-Scholastique, Saint-Hermas, Saint-Benoît, Sainte-Monique (n° civique à 4 chiffres) et Petit-Saint-Charles :

Centre d'entraide populaire de Mirabel
450 475-7609

- Pour les secteurs de Saint-Janvier, Domaine-Vert Nord, Domaine-Vert Sud, Sainte-Monique (n° civique à 5 chiffres) et Saint-Antoine :

Centre de dépannage de Saint-Janvier
450 434-4037

- Pour les secteurs de Saint-Canut, Mirabel-en-Haut et Saint-Jérusalem :

Centre de dépannage de Saint-Canut
450 530-7094



Virage jeunesse

Tu es âgé entre 8 et 17 ans ? Nous t'invitons à suivre la page Facebook suivante :

- **Virage jeunesse - Ville de Mirabel**
@virage_jeunesse_jeunes

Des idées et des trucs vous y seront présentés à tous les jours, du lundi au vendredi.

Notre coordonnatrice jeunesse reste disponible si tu as envie de jaser, ou si tu souhaites prendre des nouvelles de ton animatrice ou de ton intervenant favori.

Tu peux aussi ajouter la coordonnatrice jeunesse dans tes amis Facebook, par sa page : **Sab Coordo Jeunesse**. Elle est disponible du lundi au vendredi de 16 h à 21 h.

Soutien aux personnes en situation d'itinérance

Vous êtes en situation d'itinérance ou à risque de perdre votre logement ?

- Centre d'hébergement multiservice de Mirabel : 450 951-5551
- Travail de rue des secteurs de Saint-Augustin, Sainte-Scholastique et Saint-Benoît : 438 520-8124
- Travail de rue des secteurs de Saint-Janvier et de Saint-Canut : 514 926-5493

Soutien aux 16 à 35 ans

Vous êtes âgé d'entre 16 et 35 ans et vous avez besoin d'aide, de soutien ou d'être dirigé vers les ressources disponibles ?

- Carrefour Jeunesse-Emploi de Mirabel : 450 420-6262 ou info@cjemirabel.ca



Soutien aux parents

Vous êtes parent et avez besoin d'aide, de soutien ou d'être dirigé vers les ressources disponibles ?

Une programmation virtuelle de la Maison de la famille de Mirabel est disponible.

famillemirabel.com
450 414-2121 ou info@famillemirabel.com

Soutien aux femmes

Vous êtes une femme et avez besoin d'écoute, de soutien et d'être dirigée vers les ressources disponibles ?

- Centre de femmes Liber'Elles : 450 594-0556 ou liberelles@outlook.com

Soutien aux personnes en perte d'autonomie

Vous êtes en perte d'autonomie ou âgé de 65 ans et plus et vous avez besoin d'aide ?

Service de popote roulante et de livraison d'épicerie :

- Centre d'Action bénévole de Saint-Jérôme : 450 432-3200

Aide, soutien et référence vers les ressources disponibles :

- Vigil'Ange : 450 275-5131

Si jamais vous avez de la difficulté à trouver un numéro de téléphone ou si vous êtes refusé pour l'un des services mentionnés, communiquez avec la **Table de concertation communautaire mirabelloise**, au 450 848-6059 ou au 450 848-0219, ou par courriel à info@tccdemirabel.com.

Vous voulez aider ?

Vous souhaitez offrir de votre temps bénévolement ? Communiquer avec la Table de concertation communautaire mirabelloise ou visitez le site Web jebenevole.ca.

L'entraide offerte entre voisins et amis permet actuellement de répondre aux besoins des personnes vulnérables. Toutefois, si vous constatez qu'une personne éprouve de l'inquiétude ou des difficultés, et que l'un des services ci-haut mentionnés ne peut lui venir en aide, vous pouvez communiquer avec la Ville, en composant le 450 475-8653.

Service de popote roulante offert aux personnes vulnérables



Le Centre d'action bénévole Saint-Jérôme offre un service de popote roulante pour les citoyens de Mirabel âgés de 60 ans et plus. Ce service s'adresse également aux personnes de moins de 60 ans, si elles sont référées par un intervenant du Centre intégré de Santé et des Services sociaux des Laurentides (CISSS), si elles sont en perte d'autonomie temporaire ou permanente ou si elles ont une maladie chronique ou sont en convalescence.

Afin d'étendre le service sur l'ensemble du territoire mirabellois, la Ville offre à l'organisme Centre d'action bénévole Saint-Jérôme, pour la durée de la crise, un espace facilitant la distribution des repas à toutes les semaines.

Cette initiative est possible grâce à la collaboration de la Table de concertation communautaire mirabelloise.

Les repas sont au coût de 8 \$ et ils incluent la soupe, le plat principal et le dessert (taxes incluses, livraison gratuite). Les commandes se font par téléphone ou par courriel avec les citoyens qui se sont inscrits préalablement. Les livraisons sont assurées par des bénévoles, les mardis et jeudis seulement.

Pour obtenir de plus amples renseignements ou vous inscrire, veuillez communiquer avec le Centre d'action bénévole Saint-Jérôme, au 450 432-3200, poste 229 ou popoteroulante@cbsj.qc.ca.

Le Virage jeunesse fait peau neuve



Dévoilement du nouveau nom retenu pour les maisons des jeunes

Quelques semaines après la fin des travaux de réaménagement, un concours a été lancé, dans le cadre duquel les jeunes ont été invités à trouver un nom et un logo pour leurs maisons. Plus d'une trentaine de propositions ont été reçues.

Le nom qui a été retenu pour identifier une maison des jeunes est celui d'**îlot jeunesse**, puisque sa définition représente bien la réalité des maisons des jeunes de Mirabel : « plusieurs petites îles, unités, unies pour un même objectif ».

Les **îlots jeunesse** ont pour vocation d'être des milieux de vie dynamiques et sécuritaires pour les jeunes. Leur mission est d'offrir aux jeunes âgés de 8 à 17 ans des lieux de rassemblement, d'animation, de découvertes, de prévention et d'interventions.

Ces îlots se veulent des lieux qui favorisent un sentiment d'appartenance, où la création de liens significatifs est possible.

Depuis septembre dernier, les jeunes mirabellois ont pu vivre le début des activités dans les différentes maisons des jeunes au sein de la municipalité, en plus de bénéficier de soirées d'animation offertes dans quatre parcs. L'équipe du Virage jeunesse a travaillé très fort, avec la collaboration des jeunes, pour réaménager ces milieux de vie pour répondre à leurs besoins, mais surtout, pour que ce soit des lieux qui les représentent.



CE QU'OFFRENT LES ÎLOTS JEUNESSE EN PÉRIODE DE CONFINEMENT

Au cours de cette période de confinement que nous traversons, de nombreuses activités sont proposées, du lundi au vendredi, sur la page Facebook Virage Jeunesse – Ville de Mirabel, ou encore sur le compte Instagram [virage_jeunesse_jeunes](#).

La coordonnatrice jeunesse est aussi disponible pour discuter, partager des idées ou encore pour prendre des nouvelles de tous et chacun, du lundi au vendredi, de 16 h à 21 h, par le biais de son compte Facebook : Sab Coordo Jeunesse.

Pose de pneus à domicile et sur la route

À l'approche de la période des changements de pneus, le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de Mirabel tient à faire un rappel important. Toute personne physique ou morale qui n'a pas de place d'affaires sur le territoire de la Ville et qui offre des services, ou qui fait des travaux de changement de pneus à domicile ou sur la route, doit au préalable obtenir un permis à cet effet.

Quelques points à retenir :

- Le coût de ce permis est établi à 1 500 \$ et ne peut être cédé à qui que ce soit, puisque les droits conférés par ce permis sont personnels au détenteur;

- Le permis est valide pour une période d'un an et le détenteur doit, lors de ses activités, porter sur lui le permis de façon à ce qu'il soit facilement visible;
- Les travaux de pose de pneus ne doivent en aucun temps se faire sur la voie publique;
- Il est interdit d'effectuer ces travaux dans un lieu public le dimanche, ainsi que du lundi au samedi, entre 17 h et 8 h.

Renseignements :

Service de l'aménagement et de l'urbanisme
450 475-2007 / info.urbanisme@mirabel.ca



ON ACHETER LOCAL

Consultez la carte interactive disponible au mirabel.ca

Travaux de remblai

Des permis sont nécessaires



Avant d'effectuer un remblai sur un terrain, qu'il soit résidentiel, commercial, industriel ou agricole, il est important de s'informer des règlements en la matière. Un permis est nécessaire pour effectuer des travaux de déblai ou de remblai dès qu'il y a apport sur un terrain de plus de 100 mètres cubes de nouveau matériel venant de l'extérieur du site. Un permis est aussi requis s'il y a retrait sur un terrain de 100 mètres cubes et plus de sol du site pour l'apporter ailleurs, y compris sur la même propriété, sauf si ces travaux se font dans le cadre d'une construction neuve ou de la réalisation de travaux d'infrastructures municipales.

Aussi, toute demande de certificat d'autorisation pour la réalisation de travaux de déblai ou de remblai doit être accompagnée des renseignements suivants :

- Un document produit et signé par un spécialiste compétent dans le domaine des sols précisant la qualité et le type de sol à déblayer et à remblayer, la quantité de matériel à retirer du site et à remblayer, ainsi que la justification des besoins de travaux. Le rapport doit aussi inclure un plan en coupe du site avant et après les travaux.
- Si les travaux de déblai ou de remblai sont effectués en zone agricole permanente, le document mentionné dans le point précédent doit obligatoirement être produit par un agronome.

Les citoyens qui sont témoins d'une activité de remblai ou qui ont des questions à ce sujet sont invités à communiquer avec le Service de l'aménagement et de l'urbanisme par téléphone au 450 475-2007, ou par courriel à l'adresse info.urbanisme@mirabel.ca.



Geste de solidarité des pompiers

Le 3 avril dernier, les pompiers de Mirabel ont posé un geste de solidarité envers leurs collègues paramédics des Services préhospitaliers Laurentides-Lanaudière, afin de souligner le travail exceptionnel qu'ils font en cette période de crise. Pour ce faire, ils ont été leur rendre visite, en respectant les distances requises, avec les camions du service.

Chapeau à l'association des pompiers d'avoir tenu à soutenir moralement leurs collègues paramédics.

**OBTENEZ
VOTRE PERMIS
DANS LE CONFORT
DE VOTRE FOYER !**

Rendez-vous au www.mirabel.ca, à la section *Services en ligne*.

24 heures par jour, 7 jours semaine, les citoyens peuvent soumettre une requête en ligne et suivre le cheminement de leur dossier. Les demandes sont traitées dans les meilleurs délais, durant les heures d'ouverture.

**Êtes-vous
abonné ?**

mavis.mirabel.ca

AVIS

Présentation d'outils urbanistiques

Les dérogations mineures, qu'est-ce que c'est?

Les dérogations mineures font partie des divers outils urbanistiques et réglementaires qu'utilisent les municipalités. Le présent article vise à démystifier ce dont il s'agit et à rappeler les modalités qui y sont liées dans le contexte de la pandémie actuelle.

Le règlement sur les dérogations mineures constitue **une procédure d'exception** en vertu de laquelle le conseil municipal a le pouvoir d'autoriser la réalisation de travaux projetés, ou encore la régularisation de travaux en cours ou terminés, même si ces travaux ne satisfont pas à toutes les dispositions des règlements d'urbanisme. Il assure une certaine souplesse d'application à la réglementation, dans la mesure où il s'agit d'une dérogation dite « mineure ».

La principale utilité de la dérogation mineure réside dans le fait qu'il s'agit d'un outil apportant des solutions à des problèmes pratiques qui ne peuvent être décelés à l'avance dans une réglementation d'urbanisme.

Lorsqu'un conseil municipal acquiesce à une demande de dérogation, il juge que la dérogation demandée est mineure et qu'elle permet la réalisation d'un projet bénéfique pour la communauté.

Une demande de dérogation peut être accordée sous certaines conditions, soit :

- Les dispositions faisant l'objet de la demande ne peuvent concerner les usages ou la densité d'occupation au sol;
- L'immeuble visé par la demande ne peut être situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;
- La demande doit respecter les objectifs du schéma d'aménagement de la municipalité;
- Le demandeur doit prouver que l'application de la réglementation a pour effet de lui causer un préjudice sérieux;
- La demande, si accordée, ne doit pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

En résumé, bien que cet outil puisse être utile dans certains cas, il ne s'applique pas à toutes les situations. Il faut se rappeler qu'il s'agit d'une mesure d'exception, et non d'un moyen de ne pas respecter les normes établies.

Pour toute question concernant les dérogations mineures et afin de connaître les procédures pour formuler une telle demande, veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement et de l'urbanisme, par téléphone au 450 475-2007 ou par courriel à info.urbanisme@mirabel.ca.



IMPORTANT

Dans le contexte de la COVID-19, les personnes qui souhaitent s'exprimer sur une demande de dérogation mineure peuvent toujours le faire, puisqu'il s'agit d'un processus de consultation identifié comme étant prioritaire.

Par ailleurs, dans le respect des directives sanitaires émises par les autorités, le conseil municipal a déterminé que la façon de s'exprimer sur une demande de dérogation mineure sera dorénavant par courriel ou par courrier, et ce, dans un délai de 15 jours suivant la publication d'un avis public au sujet de cette dérogation mineure dans le bulletin municipal.

C'EST PAS UN VIRUS QUI VA T'EMPÊCHER DE BOUGER !

BOUGE AVEC NOUS !

Participe à notre défi quotidien sur la page Facebook de Loisirs Laurentides

 / Loisirs Laurentides



Sécurité des piscines résidentielles et des spas



À l'approche de la période estivale, plusieurs citoyens font des plans pour installer une nouvelle piscine ou réaménager une piscine existante. C'est pourquoi la Ville de Mirabel souhaite réitérer l'importance de bien protéger l'accès à toute piscine résidentielle, nouvelle ou existante.

La réglementation municipale, selon le type de piscine (hors-terre, démontable, semi-creusée ou creusée), fixe des normes pour assurer une protection adéquate de l'accès aux piscines résidentielles, qui est essentielle en matière de prévention de la noyade.

Piscines creusées ou semi-creusées

Toute piscine creusée ou semi-creusée (moins de 1,2 mètre de paroi hors-sol) doit être entourée d'une enceinte (clôture) qui en protège l'accès. Ceci s'applique aussi aux piscines démontables ayant une hauteur de paroi hors-sol inférieure à 1,4 mètre et dont la profondeur d'eau est de plus de 60 centimètres. Cette enceinte doit répondre aux exigences qui suivent :

- Elle empêche le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre;
- Sa hauteur est d'au moins 1,2 mètre;
- Elle est dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade;

- La distance entre le sol et le dessous de la clôture ne peut excéder 10 cm;
- Pour les piscines creusées, un espace libre d'au moins 1,2 mètre doit être maintenu tout autour de la piscine, entre la clôture et le périmètre de la surface de l'eau;
- Aucune partie de l'enceinte ne doit être pourvue d'une ouverture permettant d'y pénétrer;
- Une haie ou des arbustes ne peuvent constituer une enceinte.

En plus d'être conforme aux exigences décrites précédemment, la porte aménagée dans l'enceinte doit :

- Être munie d'un dispositif de sécurité passif installé du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte, qui permet à la porte de se refermer et de se verrouiller automatiquement.
- Ce dispositif doit être fermé à clé ou cadenassé en tout temps, lorsque la piscine n'est pas sous la surveillance directe d'un adulte.

Piscine hors-terre et démontable

Toute piscine hors-terre dont la hauteur de la paroi est d'au moins 1,2 mètre par rapport au sol ou une piscine démontable dont la hauteur de la paroi est d'au moins 1,4 mètre n'a pas à être entourée d'une enceinte, si l'accès à la piscine s'effectue de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- Au moyen d'une échelle munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement pour empêcher son utilisation par un enfant;
- Au moyen d'une échelle ou d'une plateforme dont l'accès est protégé par une enceinte répondant aux exigences prévues pour les piscines creusées ou semi-creusées;
- À partir d'une terrasse rattachée à la résidence et aménagée de façon à ce que sa partie ouvrant sur la piscine soit protégée par une enceinte répondant aux exigences prévues pour les piscines creusées ou semi-creusées.

Sécurité d'un spa extérieur

Tout spa extérieur doit être muni d'un couvercle fermé en tout temps lorsqu'il n'est pas utilisé ou entouré d'une clôture d'une hauteur minimale de 1,2 mètre.

Important

Le règlement de zonage de la Ville ne confère aucuns droits acquis en ce qui concerne le respect des dispositions réglementaires touchant la protection de l'accès aux piscines résidentielles. De ce fait, toute piscine sur le territoire de Mirabel doit être conforme à la réglementation en vigueur.

Nouveauté pour les piscines

Depuis l'entrée en vigueur du nouveau règlement de zonage en 2019, il est maintenant autorisé d'implanter des bâtiments accessoires de type remise, *pool house* et abri pour la piscine. Par ailleurs, veuillez noter que :

- Un maximum de deux types de bâtiment accessoire est permis (un seul de chaque type).
- La *pool house* ne doit pas avoir une hauteur de plus de 3,5 mètres et sa superficie maximale ne doit pas dépasser 20 % de la superficie d'implantation du bâtiment principal.
- La remise, quant à elle, doit répondre aux mêmes normes que les remises résidentielles.
- L'abri pour piscine ne doit pas avoir une hauteur de plus de 5 mètres, elle ne peut dépasser la hauteur du bâtiment principal et sa superficie ne doit pas occuper au-delà de 20 % de la superficie du bâtiment principal.
- Dans tous les cas, la superficie totale des bâtiments accessoires ne doit pas dépasser 10 % de la superficie du terrain.

Renseignements :

Service de l'aménagement et de l'urbanisme
(450) 475-2007 / info.urbanisme@mirabel.ca

ON

ACHETER LOCAL

Consultez la carte interactive disponible au mirabel.ca



L'équipe de Bell Textron à Mirabel fabrique des prototypes médicaux

En plus de contribuer à soutenir la Défense nationale canadienne et les premiers répondants à travers le monde dans le cadre de la pandémie actuelle, l'équipe de l'entreprise Bell Textron située à Mirabel met son expertise à contribution pour assurer la sécurité du personnel médical offrant des soins aux personnes infectées à la COVID-19.

En fait, des spécialistes en pneumologie et soins intensifs du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie ont fait appel à Bell Textron afin de développer un dispositif anti-aérosol portatif. Ce prototype pourra être placé au-dessus de la partie supérieure du corps du patient lors de manœuvres d'intubation, d'extubation et de bronchoscopie, limitant ainsi la dispersion des particules par voie aérienne et l'exposition du personnel médical au virus.

Les équipes d'innovation, de prototypage rapide, de métal en feuille et des groupes de support ont développé et livré le prototype au centre de santé moins d'une semaine après avoir reçu cette demande. La mise en production du dispositif par une PME du Québec est prévue afin de le distribuer dans tous les hôpitaux du Québec désirant obtenir l'équipement.

Dans son communiqué officiel, l'entreprise Bell Textron affirme notamment ceci : « Nos équipes furent enthousiastes et fières de contribuer au combat dans cette lutte historique. ».



D'avril à octobre, la Ville effectuera un rinçage du réseau d'aqueduc, qui fait partie de son entretien régulier. Cette opération pourrait brouiller l'eau de votre robinet, mais elle demeure sans danger. Dans l'éventualité où vous constateriez une différence dans la clarté de l'eau, vous pouvez la laisser couler quelques secondes. Elle retrouvera sa limpidité habituelle.

Voici le calendrier de l'opération de rinçage par secteur :

SECTEURS DE RINÇAGE	DATES
Saint-Janvier	6 avril au 12 juin
Saint-Canut	13 avril au 15 mai
Mirabel-en-Haut	19 au 29 mai
Sainte-Scholastique	1 ^{er} au 5 juin
Domaine-Vert Nord	15 juin au 24 juillet
Saint-Antoine	Vers la fin du mois d'août (en coordination avec Saint-Jérôme)
AUTOMNE	
Saint-Augustin et P.I.C.A	24 août au 25 septembre
Domaine-Vert Sud	28 septembre au 9 octobre
Saint-Benoît	28 septembre au 9 octobre

Les dates indiquées peuvent varier en cas de bris mécanique sur le réseau.



ON  **ACHETER LOCAL**

Consultez la carte interactive disponible au mirabel.ca



Distribution de chocolat de Pâques aux aînés du Faubourg du Domaine

M. Robert Charron, conseiller municipal, et M. Gérald Paquette, propriétaire de la résidence du Faubourg du Domaine, ont eu l'idée d'offrir, le dimanche de Pâques, des chocolats à chacun des locataires de la résidence, pour leur apporter un peu de bonheur. Plusieurs de ces aînés, que le conseiller Charron qualifie des « sages » de notre société, ont démontré à quel point ces petites douceurs ont été appréciées.

Des policiers étaient aussi présents pour donner quelques consignes de prévention aux résidents, en ces temps de confinement difficiles où la solitude pèse particulièrement sur les aînés.

La Ville distribuera des fleurs annuelles et plants de légumes gratuitement

Pour célébrer le retour du printemps, la Ville de Mirabel offrira gratuitement à ses citoyens, le 20 mai prochain, dès 9 h, quelques plants de fleurs annuelles et de légumes.

Exceptionnellement cette année, la Ville procédera à la distribution gratuite de certaines variétés de fleurs et de légumes. Cette distribution se fera dans trois secteurs de Mirabel, soit au Centre culturel du Domaine-Vert Nord (17530, rue Jacques-Cartier), dans le stationnement de l'aréna Jean-Laurin du secteur de Saint-Augustin (8505, rue Saint-Jacques) ainsi qu'au centre de dépannage de Saint-Canut (9615, boulevard de Saint-Canut).

Ce sont des bénévoles et des employés de la Ville qui procéderont à la distribution des fleurs et des légumes de façon aléatoire, selon les quantités disponibles. Par conséquent, il ne sera malheureusement pas possible de faire des demandes spécifiques quant aux variétés souhaitées. La distribution se fera sous la forme d'un service à l'auto, par adresse civique, jusqu'à épuisement des stocks. Le conducteur doit être en mesure de présenter son permis de conduire, comme preuve de résidence.

Par mesure de sécurité et afin de respecter les règles de distanciation sociale établies par le gouvernement, seuls les bénévoles et les employés mandatés pourront déposer les contenants dans le coffre arrière des véhicules.

Il sera interdit aux occupants de débarquer de leur véhicule.



REQUÊTES EN LIGNE

Un problème à souligner ?

mirabel.ca



VOILÀ!

DISPONIBLE SUR
Google Play

Disponible sur
App Store

POLITIQUE DE RECONNAISSANCE

La Ville de Mirabel s'est dotée d'une politique de reconnaissance, se basant sur la prémisse que ses ressources humaines constituent un capital important dans l'atteinte des objectifs de l'organisation municipale.

Au fil des éditions du bulletin municipal, elle entend donc reconnaître l'apport des employés à certaines étapes de leur carrière, en les présentant au public mirabellois.



5 ans

Nadia Chalifoux

Embauchée le 23 février 2015
Inspectrice en environnement
Service de l'environnement

15 ans de service

Marie-Ève Bertrand-Gauthier

Embauchée le 5 février 2005
Appariteur-concierge
Service des loisirs, de la culture
et de la vie communautaire

Heliodoro Andrade

Embauché le 29 mars 2005
Policier
Service de police

20 ans de service

André Desrochers

Embauché le 20 mars 2000
Enquêteur SIJ
Service de police

10 ans de service

Luc Leblanc

Embauché le 25 janvier 2010
Gestionnaire
Service du génie

Marie-Claude Lamy

Embauchée le 9 mars 2010
Commis à la trésorerie
Service de la trésorerie

Bruno Villeneuve

Embauché le 29 mars 2010
Policier
Service de police

Mylène Legault

Embauchée le 29 mars 2010
Policier
Service de police

Magali Renaud

Embauchée le 26 janvier 2010
Coordonnatrice aux activités
et programmation
Service des loisirs, de la culture
et de la vie communautaire

5 ans de service

Isabelle Dagenais

Embauchée le 13 février 2015
Brigadière
Service de police

Céline Richard

Embauchée le 6 février 2015
Agente de bureau, temporaire
Divers services

Koudjo Appoh

Embauché le 16 mars 2015
Opérateur-technicien à l'environnement
Service de l'environnement

Jo-Ane Laurin

Embauchée le 24 mars 2015
Commis à la bibliothèque
Bibliothèque

25 ans de service

Martin Kingsbury

Embauché le 15 mars 1995
Pompier
Service de la sécurité incendie

David Bonan

Embauché le 15 mars 1995
Lieutenant
Service de la sécurité incendie

Sébastien Thérien

Embauché le 21 mars 1995
Pompier
Service de la sécurité incendie

Merci!



Bravo Christophe!

Un peu partout dans la ville, des maisons arborent un arc-en-ciel, symbole de réconfort en ces temps difficiles. Nous vous présentons ici celui de Christophe, 12 ans, du secteur de Saint-Augustin, qui n'a pas ménagé ses efforts pour égayer le cœur de ses voisins!



Médiation Conciliation
de Quartier des Laurentides

Le confinement crée des tensions?

Médiation Conciliation de Quartier des Laurentides peut vous aider

La situation actuelle liée à la COVID-19 et au confinement est difficile. Il est possible que cela engendre des irritants ou des conflits interpersonnels.

L'équipe du service de « Médiation Conciliation de Quartier des Laurentides » est disponible pour offrir aux citoyens de l'écoute, du soutien ainsi que des outils afin de mieux gérer ces situations conflictuelles.

Pour faire une demande, composez le 450 436-6749, poste 104, en indiquant sur la boîte vocale votre nom, la date de votre appel ainsi que le numéro de téléphone pour vous joindre. L'un des membres de l'équipe communiquera avec vous aussitôt que possible.

Entre-temps, visitez le www.mavn.ca pour découvrir tous les services offerts par cet organisme.

La Ville de Mirabel contribue au développement du Musée d'art contemporain des Laurentides

M
L A U
C

Depuis trois ans, le gouvernement du Québec finance des projets de développement dans chacune des régions du Québec, par le biais du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR).

En novembre dernier, le comité de sélection de ce programme pour la région des Laurentides a signé une entente sectorielle de développement portant sur le Musée d'art contemporain des Laurentides. Cette entente est intervenue entre la Ville de Mirabel, les 7 MRC des Laurentides, le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que le Musée d'art contemporain des Laurentides.

Le 23 mars dernier, La Ville de Mirabel a convenu de contribuer à cette entente en y consentant un fonds de 2 500 \$ par année sur une période de trois ans, pour un total de 7 500 \$. Cette somme sera prélevée à même le Fonds de développement du territoire de Mirabel.

L'aide offerte à ce musée, situé à Saint-Jérôme, lui permettra de renforcer son leadership et de continuer à offrir à la population des Laurentides diverses expositions, en plus de mener à bien des projets communautaires, d'innovations sociales et d'actions civiques, éducatives et culturelles. Le musée, qui compte actuellement 700 œuvres dans sa collection patrimoniale, organise notamment des activités pour la clientèle scolaire, auxquelles plusieurs écoles de Mirabel participent.

C'est avec fierté que la Ville de Mirabel se joint aux acteurs qui se mobilisent pour la culture dans la région des Laurentides. Mme Carolynne Lapierre, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, sera la représentante de la Ville sur le comité directeur chargé de cette entente.

Abris d'auto temporaires

Les abris doivent être entièrement démontés et remisés (structures et toiles) si possible avant le 1^{er} mai.

Toutefois, en fonction des limitations imposées par le gouvernement en lien avec la COVID-19, la Ville de Mirabel sera tolérante jusqu'à la reprise des activités.



Soutien aux entrepreneurs

Aide d'urgence aux PME



La Ville de Mirabel, par le biais de son service Mirabel économique, a été mandatée pour gérer le Fonds d'aide d'urgence pour les PME de la municipalité. Il s'agit d'une somme totale de 467 799 \$, qui servira à appuyer les entreprises mirabelloises dans la reprise ou la continuation de leurs activités en cette période difficile liée à la COVID-19.

Pallier le manque de liquidités des entreprises

L'aide octroyée, sous forme de prêt à un taux de 3 %, sera dédiée aux entreprises qui éprouvent des difficultés financières en raison de la COVID-19 et qui requièrent des liquidités pour un montant inférieur à 50 000 \$. Les entreprises ayant des besoins de liquidités supérieurs à 50 000 \$ seront quant à elles dirigées vers le programme PACTE

d'Investissement Québec, vers la BDC ou toute autre ressource répondant à leurs besoins, selon la situation.

Pour les PME de tous les secteurs d'activité

À Mirabel, le Fonds d'aide d'urgence aux PME vise les petites et moyennes entreprises de tous les secteurs d'activité, y compris les coopératives et les entreprises d'économie sociale ou les organismes sans but lucratif réalisant des activités commerciales.

« Lorsque le fonds de roulement d'une entreprise est insuffisant, sa situation financière devient rapidement précaire. Pour lui permettre de maintenir, de consolider ou de relancer ses activités, de nouvelles liquidités sont nécessaires. C'est ici qu'intervient le Fonds d'aide d'urgence,

en aidant l'entreprise à rester en mouvement », explique Gilbert LeBlanc, directeur du service Mirabel économique.

Accompagnement personnalisé pour toutes les entreprises

En cas de non-admissibilité au Fonds d'aide d'urgence pour les PME, l'entreprise sera référée au programme approprié selon sa situation, assure M. LeBlanc. « Comme les mesures et les outils se multiplient beaucoup à l'heure actuelle, il est souvent difficile de s'y retrouver. Nous ferons l'analyse des besoins et des difficultés rencontrées par les entrepreneurs afin de trouver les meilleures solutions possibles. Nous sommes en lien direct avec un bon nombre de ressources et de partenaires, puis nous connaissons les programmes ou les outils existants pour différentes problématiques », ajoute-t-il.

Avant toute chose, l'entreprise doit vérifier son admissibilité au Fonds d'aide d'urgence pour les PME de Mirabel, afin de s'assurer que ce dernier réponde réellement à ses besoins actuels.

Pour plus de renseignements, ou pour télécharger le formulaire lié à ce Fonds d'aide d'urgence, il suffit de se rendre au mirabel.ca, à la page Soutien aux entrepreneurs.

La création de ce fonds découle de l'annonce du gouvernement du Québec du 3 avril dernier, dans le cadre de laquelle une somme de 150 M \$ a été allouée à soutenir l'ensemble des entreprises de la province.

Renseignements :

Mirabel économique
450 475-2110

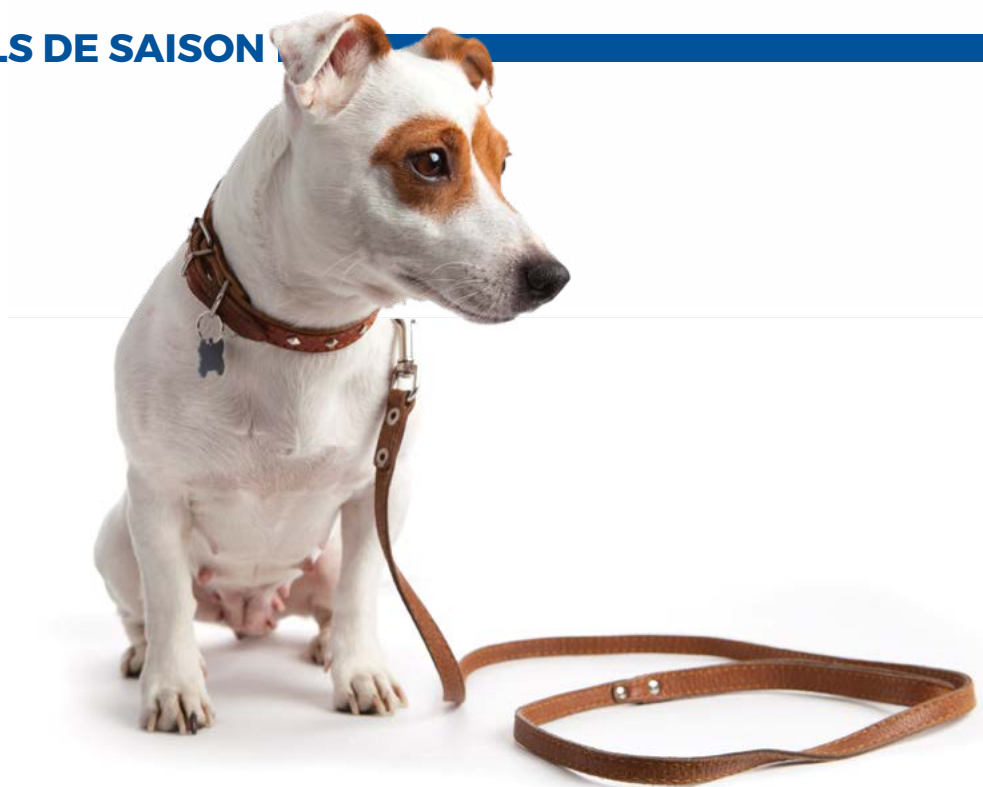


Semaine nationale du don d'organes et de tissus

Drapeau déployé à l'hôtel de ville

Le 19 avril dernier, le maire suppléant de la Ville de Mirabel, M. Patrick Charbonneau, a déployé à l'hôtel de ville le drapeau officiel du don d'organes et de tissus, pour démontrer le soutien de la Ville à Transplant Québec, en guise de lancement de la semaine dédiée à cette cause, qui a eu lieu du 19 au 25 avril.

La Ville en profite pour rappeler à ses citoyens l'importance du don d'organes et de tissus, dont la vie de nombreuses personnes dépend. Elle remercie également tous ceux et celles qui contribuent, de près ou de loin, à sauver des vies.



Laisse obligatoire lors des promenades canines

Depuis le 3 mars dernier, une nouvelle réglementation provinciale concernant la possession de chiens est en vigueur. Il s'agit de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens.

Cette loi oblige notamment l'utilisation d'une laisse d'une longueur maximale de 1,85 mètre dans un endroit public, sauf lorsque l'animal se trouve dans une aire d'exercice canin reconnue ou lors de sa participation à une activité canine. Certaines restrictions supplémentaires sont prévues pour les chiens de 20 kg et plus, qui doivent, en plus d'être attachés par une laisse, porter en tout temps un licou ou un harnais.

Peu importe le poids du chien, celui-ci doit en tout temps être sous le contrôle d'une personne capable de le maîtriser.

Finalement, un chien ne peut se trouver sur une propriété appartenant à une personne autre que son propriétaire ou son gardien, à moins que la présence du chien ait été autorisée expressément.

Le propriétaire ou le gardien d'un chien fautif est passible d'une amende pouvant aller de 500 \$ à 1 500 \$.

Renseignements :

Service de l'environnement

450 475-2006 / infoenvironnement@mirabel.ca



Réouverture des écocentres

Suivant la réouverture des écocentres de Saint-Augustin et de Saint-Janvier, c'était au tour de l'écocentre de Saint-Canut de rouvrir ses portes, le 20 avril dernier. Les citoyens peuvent donc s'y rendre selon l'horaire régulier.

Évidemment, une distance de deux mètres doit être respectée entre les employés et les citoyens pour des raisons de sécurité.

Les horaires et les coordonnées des écocentres sont disponibles au mirabel.ca, dans la section « Services aux citoyens ».

Harmonisation du règlement d'arrosage

Quatre villes posent un geste significatif

Les villes de Blainville, Boisbriand, Mirabel et Sainte-Thérèse modifient leur réglementation afin de mieux répartir la consommation d'eau potable nécessaire à l'arrosage des pelouses et des aménagements paysagers.

Faisant suite à la recommandation du Modèle de règlement municipal pour l'utilisation de l'eau potable élaboré par le gouvernement du Québec, les villes limiteront l'arrosage automatisé (arrosoir programmable enfoui) à 90 minutes et l'arrosage mécanique (arrosoir ouvert et fermé manuellement) à 120 minutes, et ce, à raison de deux fois par semaine chacun. Quant à l'arrosage manuel (pistolet), il demeurera permis en tout temps.

En période estivale, l'arrosage augmente considérablement la demande en eau potable. Ces changements permettront de distribuer les périodes de pointe, diminuant ainsi la pression sur les installations de la station de purification de l'eau.

Les citoyens sont invités à prendre connaissance du nouvel horaire d'arrosage respectif à leur Ville et à l'appliquer, du 15 avril au 15 octobre chaque année.

Rappelons qu'un permis est nécessaire pour l'arrosage des pelouses nouvellement tourbées ou ensemencées. Les citoyens peuvent consulter le site Internet de leur Ville pour se conformer à la réglementation en vigueur.



APPEL D'OFFRES PUBLIC
CONSTRUCTION DU CHALET DE PARC CLAUDE-LALIBERTÉ
Secteur de Saint-Canut N/Réf.: G7 115 N15546 (2020-027)

La Ville de Mirabel demande des soumissions pour la réalisation de travaux qui consistent à la construction d'un chalet de parc, soit au parc Claude-Laliberté, dans le secteur de Saint-Canut.

Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le site internet du Système électronique d'appel d'offres (ci-après appelé « SÉAO ») à l'adresse suivante : www.seao.ca. L'obtention de ces documents est sujette à la tarification établie par le SÉAO.

La Ville de Mirabel n'est pas responsable de la distribution des documents d'appel d'offres par le SÉAO et il est de la responsabilité des soumissionnaires de s'assurer qu'ils détiennent tous leurs documents avant de déposer leur soumission. Les soumissionnaires devront joindre à leur soumission tous les documents requis à l'appel d'offres, à défaut de quoi leur soumission pourrait être rejetée.

La Ville de Mirabel ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues. De plus, elle se réserve le droit d'accepter une soumission en tout ou en partie.

Pour toute demande supplémentaire, veuillez communiquer avec le responsable de l'appel d'offres, soit M. Marc Vendette, chargé de projet pour la firme Coursol-Miron architectes, au 450 430-8777 ou par courriel à l'adresse suivante : mvendette@coursolmiron.ca

Les enveloppes de soumissions devront être scellées et porter la mention suivante :

Soumission - Chalet parc Claude-Laliberté

G7 115 N15546 (2020-027)

Elles devront être adressées au Service du greffe et **reçues au plus tard le jeudi 7 mai 2020, à 11 h**, heure en vigueur à l'horodateur de la Ville de Mirabel, 14111, rue Saint-Jean, Mirabel (Québec) J7J 1Y3, pour être ouvertes publiquement le même jour, à la même heure et au même endroit ou selon l'arrêté ministériel 2020-014 du 2 avril 2020 de la ministre de la Santé et des services sociaux, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Pour toute plainte à formuler dans le cadre de cet appel d'offres, veuillez transmettre votre plainte par voie électronique au responsable désigné, soit la greffière à soumissionsplaintes@mirabel.ca, au plus tard le 30 avril 2020, en utilisant le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics disponible sur le site internet de la Ville.

La directrice du Service du génie

Geneviève Cauden, ing.

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Avis est par les présentes donné par la soussignée greffière que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel qui aura lieu le 25 mai 2020 à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Mirabel, 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le conseil municipal prendra en considération les demandes de dérogation mineure suivantes :

Lot 5 818 486 (8193, chemin du Chicot Nord) secteur de Saint-Augustin, (résolution CCU numéro 38-04-2020)

Demande numéro 2020-017, formulée le 6 mars 2020, par « 9317-7285 Québec inc. (Yves Renaud) », ayant pour effet de permettre une aire de stationnement comprenant une allée de circulation ayant une largeur de 4 mètres alors que le règlement de zonage U-2300 exige que toute allée de circulation à double sens, desservant un bâtiment commercial, soit d'une largeur minimale de 6 mètres;

Lots 6 256 286 et 6 256 284 (bloc 100, montée Dobie) secteur de Saint-Augustin, (résolution CCU numéro 42-04-2020)

Demande numéro 2020-020, formulée le 18 mars 2020, par « Les Habitations Innovatel 2007 inc. (Frédéric Laroche) », ayant pour effet de régulariser :

- l'implantation d'une habitation résidentielle, de type contiguë, avec garage (unité 103), ayant une marge avant secondaire de 7,93 mètres alors que le règlement de zonage U-2300 exige une marge avant secondaire minimale de 8 mètres;
- l'implantation d'une habitation résidentielle, de type contiguë, avec garage (unité 101), ayant une marge de 2,43 mètres avec l'allée de circulation alors que le règlement de zonage U-2300 exige une marge minimale de 2,5 mètres,

le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, minute 21245, préparé par Daniel Morin, arpenteur-géomètre, daté du 14 février 2020.

Lots 6 256 294 et 6 256 287 (bloc 200, montée Dobie) secteur de Saint-Augustin, (résolution CCU numéro 43-04-2020)

Demande numéro 2020-021, formulée le 18 mars 2020, par « Les Habitations Innovatel 2007 inc. (Frédéric Laroche) », ayant pour effet de régulariser :

- l'implantation d'une habitation résidentielle, de type contiguë, avec garage (unité 201), ayant une marge avant de 6,57 mètres alors que le règlement de zonage U-2300 exige une marge avant minimale de 6,64 mètres;
- l'implantation d'une habitation résidentielle, de type contiguë, avec garage (unité 208), ayant une marge de 2,45 mètres avec l'allée de circulation alors que le règlement de zonage U-2300 exige une marge minimale de 2,5 mètres,

le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, minute 21276, préparé par Daniel Morin, arpenteur-géomètre, daté du 27 février 2020.

Lot 1 554 278 (8665, rang de La Fresnière) secteur de Saint-Benoit, (résolution CCU numéro 44-04-2020)

Demande numéro 2020-022, formulée le 18 mars 2020, par « Lynda Cloutier et Daniel Béland », ayant pour effet de régulariser :

- l'implantation d'un garage résidentiel ayant une marge avant de 7,31 mètres alors que le règlement de zonage U-2300 exige une marge avant minimale de 12 mètres;
- l'implantation d'un climatiseur en cour avant et visible de la voie publique alors

que le règlement de zonage U-2300 exige que le climatiseur soit installé sous un balcon en béton et non visible de la voie publique;

- l'implantation d'une écurie ayant une marge avant secondaire de 15,94 mètres alors que le règlement de zonage U-2300 exige une marge avant secondaire minimale de 18 mètres;
- l'implantation d'une écurie ayant une marge latérale de 5,18 mètres alors que le règlement de zonage U-2300 exige une marge latérale minimale de 6 mètres;
- l'implantation d'une écurie ayant une marge arrière de 6,82 mètres alors que le règlement de zonage U-2300 exige une marge arrière minimale de 7,5 mètres;
- l'implantation d'un bâtiment principal résidentiel ayant une distance de 9,71 mètres avec une écurie alors que le règlement de zonage U-2300 exige une distance minimale de 12 mètres entre un bâtiment principal résidentiel et un bâtiment agricole;
- l'implantation d'un abri ayant une marge latérale gauche de 1,41 mètre alors que le règlement de zonage U-2300 exige une marge latérale gauche minimale de 6 mètres;
- l'implantation d'un abri ayant une marge latérale gauche de 1,94 mètre alors que le règlement de zonage U-2300 exige une marge latérale gauche minimale de 6 mètres;
- l'implantation d'un abri ayant une marge avant secondaire de 4,58 mètres alors que le Règlement de zonage U-2300 exige une marge avant secondaire minimale de 12 mètres,

le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, effectué par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, daté du 4 mars 2020.

Lots 5 839 288 et 5 839 289 (12550, rue Service A-4) secteur de Sainte-Monique (zone aéroportuaire), (résolution CCU numéro 45-04-2020)

Demande numéro 2020-023, formulée le 7 avril 2020, par « Mirajet 2015 inc. (Marc-André Théorêt) », ayant pour effet de régulariser l'implantation d'un hangar d'avion (bâtiment n° 3) ayant une marge arrière de 0,14 mètre alors que le règlement de zonage U-2300 exige une marge arrière minimale de 7,5 mètres, le tout tel qu'il appert au certificat d'implantation, minute 43382, préparé par Alain Thiffault, arpenteur-géomètre, daté du 5 septembre 2019.

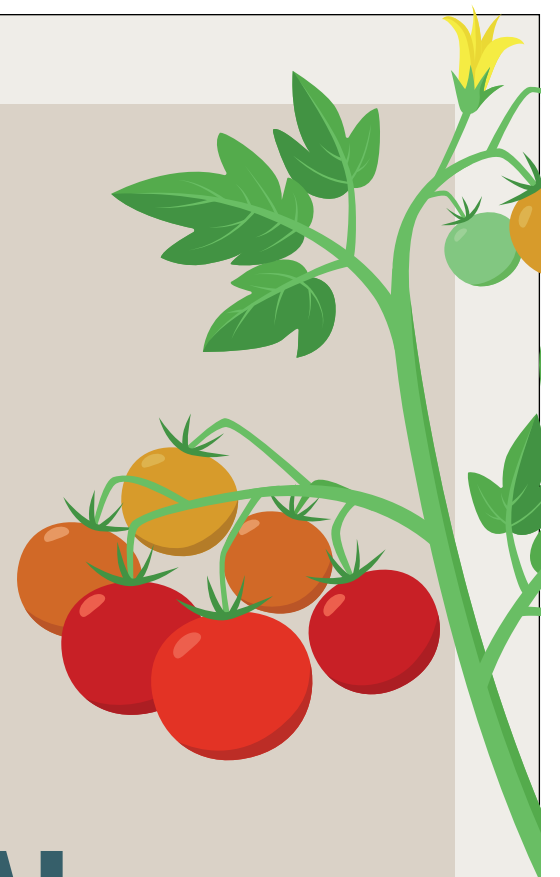
Tout intéressé pourra transmettre ses commentaires écrits par courrier ou par courriel, aux adresses ci-dessous, à l'attention de la greffière, Me Suzanne Mireault, pour une période de 15 jours suivant le 29 avril 2020 ou soit jusqu'au 14 mai 2020 inclusivement, et cela, pour permettre que le conseil municipal prenne sa décision sur ces demandes.

Courrier : Me Suzanne Mireault, greffière
Dérogations mineures
Ville de Mirabel
14111, rue Saint-Jean
Mirabel (Québec) J7J 1Y3

Courriel : greffe@mirabel.ca

Donné à Mirabel, ce 22 avril 2020

La greffière,
Suzanne Mireault, avocate



LE 20 MAI DÈS 9H

DISTRIBUTION DE FLEURS

CENTRE CULTUREL
DU DOMAINE-VERT NORD
17530, RUE JACQUES-CARTIER
(SECTEUR DU DOMAINE-VERT NORD)

STATIONNEMENT
DE L'ARÉNA JEAN-LAURIN
8505, RUE SAINT-JACQUES
(SECTEUR DE SAINT-AUGUSTIN)

CENTRE DE DÉPANNAGE
DE SAINT-CANUT
9615, BOULEVARD DE SAINT-CANUT
(SECTEUR DE SAINT-CANUT)



Pour connaître tous les détails, veuillez lire l'article
en page 10.

* Une preuve de résidence sera exigée.

